

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRYSéance publique du 1<sup>er</sup> décembre 2015

L'an deux mille quinze, le premier décembre à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 26 novembre 2015 conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Paul Baudry, Maire, Mmes et MM. Gallot, Yaouanc, Bonzon, Lahorgue, Delette, Etchegaray, Bigé, Gay, Klisz, Bigoteau, Etcheverry, Recart, David, Sorhais et Gony.

Excusé(s) : Mme et MM. Davril (procuration à M. Baudry) et Vigier (procuration à M. Sorhais).

Absente : Mme Dallet

Secrétaire de séance : M. Michel Lahorgue

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 16

**N°19: Objet : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les propositions présentées par le Préfet dans le cadre du nouveau schéma départemental débattu le 29 septembre dernier à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), conformément aux dispositions de la loi du 7 août dernier portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NoTRE.

Cette loi fixe désormais un seuil de 15.000 habitants pour la constitution des intercommunalités à fiscalité propre, seuil assorti d'un certain nombre d'assouplissements pour tenir compte de la ruralité et des zones de montagne. Elle encourage également à la suppression des Syndicats Intercommunaux dans le but de simplifier le paysage administratif local.

Pour les Pyrénées-Atlantiques, le schéma prévoit le passage de 29 intercommunalités (3 communautés d'agglomération et 26 communautés de communes, et une communauté de communes dont le siège est en Hautes-Pyrénées) à 8 intercommunalités, soit 7 dans le Béarn et 1 une seule dans le Pays basque. Cela se traduit sur notre territoire par le regroupement ou l'extension de XX intercommunalités pour n'en former qu'une seule. De plus, il est préconisé la suppression de divers syndicats.



64200

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

La loi organise la consultation des conseils municipaux en deux temps : dans les deux mois qui suivent la présentation du nouveau schéma départemental, les conseils départementaux doivent se prononcer pour avis simple sur le schéma proposé. A défaut de délibérations dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Préfet transmet de nouveau le projet de schéma de coopération intercommunale à la commission départementale assorti des avis des conseils municipaux. La CDCI a alors 3 mois pour se prononcer, et peut apporter des amendements à condition qu'ils requièrent la majorité des 2/3 de la commission. Le Préfet arrête alors le schéma définitif et prend les arrêtés définissant les projets de nouveaux périmètres des nouvelles intercommunalités, qu'il s'agisse d'une création, d'une fusion ou d'une extension.

Les conseils municipaux ont alors 75 jours pour se prononcer de manière ferme et définitive sur le projet de périmètre, étant précisé que, pour être validé, le projet doit recueillir l'avis favorable de 50% des communes représentant 50% de la population. A défaut de délibération dans le délai de 75 jours, l'avis est réputé favorable. Seul cet avis sera déterminant, le premier étant seulement « pour prendre la température ».

La commune de Bassussarry est aujourd'hui membre de la communauté de communes Errobi qui est conforme aux nouvelles dispositions de la loi NoTRE et pourrait donc rester telle quelle, tout en sachant qu'elle serait insignifiante au regard de la future grande région.

Fort du mandat reçu des électeurs de Bassussarry pour défendre leurs intérêts, le Conseil Municipal donne un avis favorable au schéma départemental sous réserve :

- Que la fiscalité ménage et économique ne soit pas augmentée de façon injustifiée, c'est-à-dire sans services nécessaires, supplémentaires, apportés aux administrés et aux entreprises ;
- Que la recherche d'économie au travers de la rationalisation soit effective dans la mise en place de cette nouvelle collectivité ;
- Que le territoire Errobi auquel appartient la commune de Bassussarry soit équitablement représenté et non sous-représentée dans la gouvernance
- Que le territoire Errobi soit un échelon intermédiaire entre les communes et la nouvelle EPCI sous quelle que forme que ce soit.
- Que les compétences transférées par la commune de Bassussarry à la Communauté de Communes Errobi qui reviendraient à la commune soient compensées financièrement au coût du service réel,

Le conseil municipal de Bassussarry demande qu'un maximum de garanties lui soit apporté dans les prochains mois pour qu'il puisse se prononcer d'une manière définitive au printemps, favorablement ou défavorablement, en toute connaissance de cause.

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**APRES** en avoir délibéré,

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Mairie  
DE  
**BASSUSSARRY**



64200

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Vote : 16 + 2 procurations

Pour : 14

Contre : 4 (Mmes et M. Yaouanc, Bonzon, Gay et Vigier)

Adopté à la majorité

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**

**P. Baudry**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Baudry', is written over a faint pink circular stamp. The signature is a cursive, stylized script.